



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

Prolongeant l'enquête publique ouverte le 8 juin 2026
sur la demande soumise à autorisation environnementale de la
SAS Centrale de Production d'Énergies Renouvelables (CPENR) des Landes de Bréhinier
pour le projet de parc éolien des Landes de Bréhinier sur la commune de Plénée-Jugon

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté du 29 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 7 février 2024, complétée le 19 novembre 2025, par la SAS CPENR des Landes de Bréhinier, siège social - 1 rue de la Soufflerie, 31500 Toulouse, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 200 mètres - puissance maximale unitaire de 6,6 MW) et 1 poste de livraison, lieu-dit « Landes de Bréhinier », sur la commune de Plénée-Jugon ;
- Vu** le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- Vu** l'avis sans observation émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 9 février 2026 et la réponse apportée par la SAS CPENR des Landes de Bréhinier, le 12 février 2026 ;
- Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 17 mars 2026 ;
- Vu** la décision du 30 mars 2026 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant Mme Catherine BLANCHARD, Ingénieure de la Fonction Publique Territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 mai 2026 organisant l'enquête publique sur le projet éolien présenté par la SAS CPENR des Landes de Bréhinier, du lundi 8 juin 2026 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 16h30 sur la commune de Plénée-Jugon ;



Vu l'absence d'affichage, dans certaines mairies, de l'avis au public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit avant le 23 mai 2026 ;

Considérant le courriel adressé par la commissaire-enquêtrice le 5 juin 2026 demandant la prolongation de l'enquête publique jusqu'au 24 juillet 2026 inclus, conformément aux articles L 123-9 et L 123-10 du code de l'environnement ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de prolonger de **14 jours** l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 5 mai 2026, soit jusqu'au 24 juillet 2026 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 5 mai 2026, pour une durée de 33 jours, du lundi 8 juin 2026 à 9h00 jusqu'au vendredi 10 juillet 2026 inclus à 16h30, sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS CPENR des Landes de Bréhinière, **est prolongée de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 24 juillet 2026 inclus à 16h30.**

Article 2 :

Les modalités d'organisation de l'enquête publique, consultation du dossier d'enquête publique et dépôt des observations du public, prévues par l'arrêté préfectoral du 5 mai 2026 susvisé continuent d'être appliquées et sont prolongées jusqu'au 24 juillet 2026 à 16h30.

Article 3 :

Madame Catherine BLANCHARD, commissaire-enquêtrice, **assurera deux permanences supplémentaires, à la mairie de Plénée-Jugon, les :**

- jeudi 16 juillet 2026 de 14h00 à 17h00

et

- vendredi 24 juillet 2026 de 14 h00 à 16h30

Par ailleurs, la permanence du vendredi 10 juillet 2026 se tiendra de 14h00 à 17h00 et non de 14h00 à 16h30 comme prévu initialement.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publiée par voie d'affiches, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le vendredi 10 juillet 2026 et pendant toute la durée de celle-ci, **soit jusqu'au 24 juillet 2026 inclus** sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique et dans les mairies de Plénée-Jugon, Jugon-les-Lacs, Plédéliac, La Malhoure, Lamballe-Armor, Plestan, Le Mené, Sévignac, Noyal, Saint-Rieul, Penguilly et Tramain.

Cet avis au public est également publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux Ouest-France, et le Télégramme éditions des Côtes-Armor et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse suivante :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/PLENEE-JUGON-SAS-CPENR-des-Landes-de-Brehinier-PE-des-Landes-de-Brehinier>

ainsi que sur le registre d'enquête publique dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7311/>

Article 5 :

Les conseils municipaux des communes de Plénée-Jugon, Jugon-les-Lacs, Plédéliac, La Malhoure, Lamballe-Armor, Plestan, Le Mené, Sévignac, Noyal, Saint-Rieul, Penguily et Tramain sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête, soit jusqu'au **samedi 8 août 2026 inclus**.

Article 6 :

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, elle prendra contact, **dans la huitaine, avec le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées ainsi que ses éventuelles questions complémentaires dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.**

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. **Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique.**

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Plénée-Jugon qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Jugon-les-Lacs, Plédéliac, La Malhoure, Lamballe-Armor, Plestan, Le Mené, Sévignac, Noyal, Saint-Rieul, Penguily, Tramain et Lamballe Terre et Mer (LTM).

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Plénée-Jugon, Jugon-les-Lacs, Plédéliac, La Malhoure, Lamballe-Armor, Plestan, Le Mené, Sévignac, Noyal, Saint-Rieul, Penguily et Tramain et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

12 JUN 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Georges SALAÜN